



Licenciement inaptitude ou économique

Par **mavounette**, le **04/05/2015** à **13:25**

Bonjour,

le 05/01/15 j'ai été Déclarée inapte définitivement à tous postes dans l'entreprise par le médecin du travail. Cette inaptitude ne fait pas suite à un accident de travail ou maladie professionnelle.

Le 02/02 j'ai répondu à un questionnaire s'intitulant "Bilan professionnel en vue d'un reclassement"

le 10/02 ma société a été placée en redressement judiciaire et un administrateur judiciaire a donc été nommé.

Le 31/03 la liquidation judiciaire de ma société a été prononcée avec une fin d'activité au 30/04.

Depuis le 05/02, mon salaire est de nouveau versé par l'entreprise puis par l'administrateur judiciaire.

J'ai reçu dans le cadre d'un licenciement économique les propositions de poste au sein de société appartenant au même groupe.

Mais en parallèle, le 28/04 Le médecin du travail qui a été également été sollicité de son côté pour la même proposition de poste a rendu un avis potentiellement favorable. Suite à sa réponse j'ai reçu à mon tour un courrier recommandé daté du 30/04, me proposant à nouveau le poste mais dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude. Je dois donc répondre à ce courrier.

Tous mes autres collègues ont déjà reçu leur courrier de licenciement économique avec tous les accompagnements liés au plan social (DAR, CSP..)

J'ai reçu un courrier du 30/04 me convoquant à une réunion d'information de toutes ces mesures liées au plan social alors que je ne suis toujours pas licenciée.

Je suis très inquiète puisque j'ai l'impression que l'administrateur suit la procédure de licenciement pour inaptitude (moins avantageuse pour moi) au lieu du licenciement économique dont bénéficient tous mes autres collègues. Mais je ne comprends pas pourquoi

je reçois une partie des documents liés au licenciement économique (s'agit-il d'une erreur de leur part ?)

DANS le cadre du reclassement pour inaptitude, je dois répondre (négativement) à leur courrier de proposition de poste un CDD de 6 mois alors que j'étais en CDI et pour un salaire très inférieur au mien.

Comment répondre négativement à ce courrier sans me porter préjudice et puis-je évoquer le fait que je souhaite un licenciement économique ?

D'après-vous vais-je être licenciée pour inaptitude avec seules les indemnités légales ? Et dans ce cas puis-je contester le motif du licenciement moins avantageux pour moi ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **04/05/2015** à **14:53**

Bonsoir,

Il semble effectivement que deux procédures soient en télescope.

Puisque l'employeur a repris le paiement du salaire, il est dans les temps pour prononcer un licenciement pour inaptitude.

Dans ce cadre il a l'obligation de vous proposer des reclassements soit au sein de l'entreprise, mais aussi au sein du même groupe sauf l'étranger (avant il devait vous proposer un poste en Roumanie par exemple).

Vous pouvez parfaitement, sans abus, refuser un poste précaire accompagné d'une rémunération sans rapport.

Vous serez donc à mon avis licenciée pour inaptitude définitive à tous les postes de l'entreprise.

L'employeur peut bien sur faire abstraction de ces éléments et vous englober dans une procédure collective, mais il n'en a pas l'obligation.